



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 060/2025

Objet : Exhumation de corps et reprise de la concession C170 au cimetière du Bourg

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant la nécessité d'exhumer des corps de la concession C170 afin d'effectuer une reprise de la concession au cimetière du Bourg,
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
- Considérant la proposition de l'entreprise LUBO en date du 15/05/2025 pour un montant de 1 025.00 € H.T soit un montant de 1 230.00 € T.T.C

DECIDE

- De retenir la proposition de l'entreprise LUBO pour un montant de 1 025.00 € H.T soit un montant de 1 230.00 € T.T.C

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 26/05/2025

Le Maire,

Fabien DURAND



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.